

**Transformation de la Maison du Neuf Pré**



**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**(CCTP)**

**LOT 06 PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS -  
FAIENCE**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

in situ architectes  
M. SARAZIN  
123, rue Mac-- Mahon  
54000 NANCY  
Tel. : 03 83 36 40 84 – Fax : 03 83 37 26 83

## SOMMAIRE

<b>01. - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS</b>	<b>4</b>
01.01. - CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
01.01.01. - Situation projetée	4
01.01.02. - Mode de réalisation des travaux	4
01.01.03. - Délai	4
01.01.04. - Amiante	5
01.02. - OBJET DU CCTP	5
01.02.01. - Limite des prestations	5
01.02.02. - Dossier technique à joindre à la soumission	5
01.03. - RESPONSABILITES DES ENTREPRISES	5
01.03.01. - Etudes d'exécution	5
01.03.02. - Dossier des ouvrages exécutés	7
01.03.03. - Coordination	7
01.03.04. - Contrôles et essais	7
01.03.05. - Assurance et garanties	7
01.04. - SECURITE – PROTECTION - NETTOYAGE	7
01.04.01. - Site en activité	7
01.04.02. - Sécurité de chantier	7
01.04.03. - Protection des ouvrages	8
01.04.04. - Gestion des déchets	8
01.04.05. - Nettoyage	9
01.05. - INSTALLATIONS DE CHANTIER	9
01.05.01. - Constat d'huissier	9
01.05.02. - Aire de chantier	9
01.05.03. - Installations communes de chantier.	10
01.05.04. - Panneau de chantier.	10
<b>02. - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LOT 06</b>	<b>11</b>
02.01. - DOCUMENTS DE BASE	11
02.02. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE	11
02.02.01. - Qualité des produits mis en œuvre	11
02.02.02. - Echantillons - essais	11
02.02.03. - Conditions de température et d'hygrométrie	12
02.02.04. - Préparation des subjectiles	12
02.02.05. - Réception des subjectiles	12
02.02.06. - Qualité des peintures mises en œuvre	12
02.02.07. - Mise en œuvre des peintures	13
02.02.08. - Prescriptions diverses	13
02.03. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SOLS & FAIENCES	13
02.03.01. - Qualité des matériaux	14
02.03.02. - Prescriptions d'ensemble	14
02.03.03. - Calepinage des revêtements	14
02.04. - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	14
<b>03. - DESCRIPTION DES OUVRAGES LOT 06</b>	<b>15</b>
03.01. - ETUDES ET INSTALLATION	15
03.01.01. - Etudes d'exécution	15
03.01.02. - Installation de chantier	15
03.01.03. - Dossier des ouvrages exécutés	15
03.02. - PEINTURES	16
03.02.01. - Peinture sur plafond existant	16
03.02.02. - Peinture satinée sur murs	16
03.02.03. - Peinture sur canalisations apparentes	16
03.03. - FAIENCE MURALE	16
03.03.01. - Revêtement mural faïence	16
03.04. - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	17
03.04.01. - Ragréage	17
03.04.02. - Sous couche d'interposition	17
03.04.03. - Revêtement de sol souple	17
03.04.04. - Plinthes PVC	17
03.05. - DIVERS	17
03.05.01. - Barre de seuil	17
03.05.02. - Tapis de propreté	18
03.05.03. - Eléments d'éveil à la vigilance	18

03.05.04. - Nettoyage de mise en service

18

Le présent C.C.T.P a pour but de préciser les conditions d'exécution des travaux du **LOT 01 GROS-OEUVRE** prévus pour la **Transformation de la Maison du Neuf Pré** situé au 113 rue du Hohneck à LA BRESSE (88250).

Pour le compte de : **Commune de LA BRESSE**  
12 Place du Champstel  
88 250 LA BRESSE

Représentée par : Commune de LA BRESSE

## **01. - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS**

### **01.01. - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

L'ancienne école du Neuf Pré est située au 113 rue du Hohneck.

Il s'agit d'un bâtiment composé de deux corps de bâti : un bâti ancien sur R+1 avec combles (bâtiment A), une extension des années 1970 composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage (bâtiment B).

La Maison du Neuf Pré accueille actuellement :

- L'association poterie au RDC du bâtiment A
- Un appartement au R+1 du bâtiment A
- L'association théâtre au RDC du bâtiment B
- L'association Les Racines Bressaudes et une garderie au R+1 du bâtiment B (accessible de plain-pied depuis le parking haut).

#### **01.01.01. - Situation projetée**

L'objectif de l'opération est de rendre les locaux accessibles au public accessible aux personnes à mobilité réduite.

#### **RDC :**

- Création d'une rampe d'accès au RDC depuis la cour
- Création d'une entrée indépendante pour l'association théâtre et d'une entrée commune pour les autres activités
- Transformation des sanitaires pour un accès PMR
- Création d'un accès PMR à l'association poterie
- Mise aux normes PMR de l'escalier du bâti 1970
- Renforcement de la signalétique

#### **R+1 :**

- Transformation des sanitaires pour un accès PMR
- Reprise de l'entrée pour normes PMR et stationnement
- Renforcement de la signalétique

#### **01.01.02. - Mode de réalisation des travaux**

Les travaux seront réalisés en lots séparés selon la répartition suivante :

- LOT 01 – DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE
- LOT 02 – MENUISERIES - SERRURERIE
- LOT 03 – PLATRERIE - FAUX-PLAFOND
- LOT 04 - ELECTRICITE
- LOT 05 – PLOMBERIE SANITAIRE
- LOT 06 – PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCE

#### **01.01.03. - Délai**

Les locaux devront pouvoir être utilisés pour début janvier 2017.

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est fixé à 4 mois + 4 semaines de préparation à compter de la notification du marché.

#### **01.01.04. - Amiante**

Un diagnostic amiante avant travaux a été réalisé. Il met en évidence de l'amiante dans les dalles vinyles du couloir d'accès entre l'association théâtre et l'association poterie. Ces dalles seront recouvertes.

#### **01.02. - OBJET DU CCTP**

Dans le présent document, le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les Entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter.

Il est précisé en outre, que les Plans, et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ne sont remis aux Entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme.

#### **01.02.01. - Limite des prestations**

Le présent CCTP n'est pas limitatif, chaque Entreprise devra prévoir tout ce qui est nécessaire au complet achèvement des ouvrages projetés de son lot et ceci dans tous leurs détails et suivant les réglementations en vigueur et les règles de l'art.

L'Entreprise est tenue de se conformer aux instructions qui lui seront données par le Maître d'œuvre au cours des travaux.

Les ouvrages qui ne seraient pas nommément précisés au CCTP mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'exécuter font partie intégrante des prestations de l'Entreprise.

En cas de non-respect de la réglementation, ou des demandes mentionnées dans le CCTP et plans, l'Entreprise sera tenue de reprendre ses installations ou prestations à ses frais.

#### **01.02.01.01. - Erreurs ou omissions dans le DCE**

L'Entreprise est, de par sa qualification apte à pallier à tous défauts d'énonciation. Si elle constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (CCTP, Plans, etc.), elle doit demander tous les éclaircissements nécessaires au Maître d'Œuvre, avant la remise de son offre.

En conséquence, elle ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale de la construction et à la parfaite finition des ouvrages.

Elle ne pourra se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les ouvrages.

#### **01.02.01.02. - Visite des lieux**

L'Entreprise devra, avant la remise de son offre posséder une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités, examinés, mesurés afin d'évaluer l'importance des travaux.

Elle ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à une parfaite finition de ses ouvrages.

#### **01.02.01.03. - Matériaux non dénommés**

Tous les matériaux employés par l'Entreprise et non dénommés au présent Cahier seront de la meilleure qualité, sans aucun défaut nuisible à la bonne exécution et à la bonne sécurité des ouvrages.

Leur provenance devra toujours être justifiée avant leur emploi, et ceux qui ne présenteraient pas les garanties jugées nécessaires par le Maître d'Œuvre, seront rigoureusement refusés.

#### **01.02.02. - Dossier technique à joindre à la soumission**

Afin de permettre l'examen de son offre l'Entreprise, devra joindre à la soumission, un dossier technique décrivant les éléments suivants :

- Les moyens humains et matériels mis à disposition pour le chantier,
- La nature des matériaux proposés avec les fiches techniques (notamment avis techniques en cours de validité) permettant d'apprécier leur qualité,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation par tâches principales

Il sera complété par tous les renseignements utiles permettant de juger la valeur technique de la proposition.

#### **01.03. - RESPONSABILITES DES ENTREPRISES**

#### **01.03.01. - Etudes d'exécution**

**Les études d'exécution sont à la charge de l'Entreprise.**

15 jours avant le début des travaux, l'Entreprise devra remettre au maître d'œuvre les plans, notes de calculs, procès-verbaux et avis techniques des matériaux utilisés, et tous détails échantillons, modèles ou maquettes et toutes les précisions nécessaires à une parfaite compréhension des modalités de l'exécution des ouvrages, sur la base des plans de la maîtrise d'œuvre.

Elle effectuera tous les calculs nécessaires à l'établissement de ces plans, y compris les études de dimensionnement des ouvrages dont elle prend l'entière responsabilité.

Ces études seront établies sur la base des normes et de la réglementation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Certains éléments des ouvrages peuvent être définis dans le DCE par l'exigence d'une performance particulière à atteindre. Pour de tels éléments, l'entreprise doit effectuer l'ensemble des études détaillées et calculs afin de justifier la solution proposée au regard des performances attendues.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de les faire modifier jusqu'à leur approbation qui sera déterminée par le visa "Bon pour exécution".

#### **01.03.01.01. - Hypothèses à prendre en compte**

##### Domaine réglementaire

- Réglementation applicable : ERP 5ème catégorie type R
- Sécurité et protection de la santé : Décret de 94

##### Situation géographique

- Altitude : environ 700 m
- Neige : Région 2A (2009)
- Vent : Région 1 (2009) - site normal.
- Zone sismique : Zone 1a - très faible (2011)

##### Conditions climatiques extérieures

- Température de base : hiver – 15°C – été +29°C
- Hygrométrie en été : 50 % H.R.
- Températures extrêmes : +40 -30

##### Conditions intérieures

- Température d'occupation : 20°
- Température d'inoccupation : 18°

##### Organisation courants forts

L'alimentation en énergie électrique sera réalisée depuis le tableau divisionnaire situé dans le local technique au rez-de-chaussée bâtiment.

##### Organisation courants faibles

Les réseaux de courants faibles seront dirigés vers le local technique situé au rez-de-chaussée du bâtiment.

#### **01.03.01.02. - Réservations**

Chaque Entreprise a la charge de tous les trous et percements à réaliser dans les parois horizontales ou verticales existantes ou créées.

#### **01.03.01.03. - Implantation générale**

L'implantation, le piquetage des travaux extérieurs sont effectués par un géomètre à la charge de l'Entreprise en présence du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre et conformément aux documents graphiques (plans et profils).

#### **01.03.01.01. - Supports**

L'Entreprise à l'entière responsabilité de la reconnaissance des supports et des méthodes à mettre en œuvre pour la parfaite exécution des ouvrages demandés.

Toute exécution sur un support non réceptionné entraîne l'entière responsabilité de l'entreprise.

Elle ne pourra plus, ultérieurement, faire de réserves quant à la qualité des supports.

#### **01.03.01.02. - Relations avec les concessionnaires**

Il appartient à l'Entreprise d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services publics et privés concernés afin d'obtenir un accord sur ses installations en fournissant l'ensemble des éléments rendus nécessaires pour la bonne exécution de ses ouvrages.

L'Entreprise sera responsable de la diffusion des documents en relation avec les services concessionnaires et ce, en accord avec le Maître d'Œuvre et Maître d'Ouvrage.

### **01.03.02. - Dossier des ouvrages exécutés**

A la fin des travaux, et avant la réception, l'Entreprise remettra au Maître d'Œuvre, le dossier des ouvrages exécutés en 3 exemplaires et 1 exemplaire sous format informatique.

Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- les plans dits de "recollement" représentant les ouvrages tels qu'exécutés,
- les certificats d'origine des matériaux utilisés,
- les PV de classement au feu des produits ou ouvrages utilisés,
- les notices techniques d'utilisation et d'entretien.

### **01.03.03. - Coordination**

L'Entreprise assure la coordination interne avec ses cotraitants et ses sous-traitants. Elle devra porter à leur connaissance toutes les dispositions arrêtées pour tous les ouvrages ayant un rapport avec leurs travaux. À cet effet, et sur sa demande écrite, tous renseignements complémentaires lui seront fournis, par le Maître d'œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.

L'Entreprise ne réalisera ses travaux qu'après approbation des prototypes correspondants par le Maître d'Œuvre et Maître d'Ouvrage si un retard est pris dans le déroulement des travaux du fait de la présentation trop tardive d'un prototype ou du refus de son agrément, cette carence de l'entrepreneur ne lui ouvrira aucun droit à une prolongation du délai d'exécution.

L'Entreprise devra prendre toutes les précautions pour la protection des ouvrages conservés, des appareils en fonctionnement, et pour la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception définitive des travaux.

### **01.03.04. - Contrôles et essais**

Les essais à la charge de l'Entreprise seront exécutés à la diligence du Maître d'Œuvre ou de ses conseils et comporteront notamment :

- un contrôle général de l'exécution et du fonctionnement de l'installation
- un contrôle de conformité à la proposition
- un contrôle de la qualité et de la quantité du matériel installé.

L'approbation de la qualité du matériel ne relèvera en aucun cas l'Entrepreneur de ses obligations contractuelles, sa responsabilité demeurant entière.

Dans le cadre de la police " Dommages – Ouvrages ", cette opération fera l'objet d'un contrôle technique suivant les Documents Techniques COPREC. L'Entreprise est donc tenue de procéder aux essais et vérifications demandés par ces documents.

### **01.03.05. - Assurance et garanties**

L'entreprise garantit ses travaux pour une durée de 10 ans, cette responsabilité décennale commence après réception des travaux.

Les remises en état de toutes sortes suite à des détériorations de son fait, ainsi que les indemnités éventuelles qui pourraient être réclamées par des tiers, pour dommages mobilier, etc., sont à la charge de l'entrepreneur. Afin de couvrir les risques de cette responsabilité, l'entrepreneur devra contracter une assurance spéciale.

Du fait même de signer son marché, l'entrepreneur certifie être couvert par une telle assurance.

## **01.04. - SECURITE – PROTECTION - NETTOYAGE**

### **01.04.01. - Site en activité**

Pendant le déroulement des travaux les bureaux du rez-de-chaussée resteront en activité, et il sera nécessaire - notamment pour la réalisation des alimentations électriques – d'intervenir sur ou à proximité d'installations en service.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de ces éléments durant la phase de chantier.

L'Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir un accès permanent aux locaux, et assurer leur protection durant la totalité des travaux. Des interventions décalées (en soirée ou le weekend) pourront être réalisées dans le cas où il ne serait pas possible d'assurer l'accès aux locaux pendant l'intervention.

Les matériels utilisés seront entretenus pour ne pas créer de nuisance, et les moteurs insonorisés.

### **01.04.02. - Sécurité de chantier**

Chaque intervenant sur le chantier, à quelque titre que ce soit, est responsable de la sécurité sur le chantier et à ses abords immédiats suivant la législation en vigueur.

Conformément à la loi n° 93.1418 du 31.12.1993 et au décret d'application° 94.1159 du 26.12.1994, le Maître de l'Ouvrage a désigné pour la présente opération, un Coordonnateur de Sécurité et de protection de la santé.

Il a en charge principalement l'organisation entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier, de la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elle des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

#### **Obligations générales de l'Entreprise.**

- respect des mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs édictées par le Code du Travail et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965,
- respect des consignes formulées par le Coordonnateur et celles figurant en particulier dans le P.G.C.S.P.S.,
- établissement d'un plan particulier sécurité santé (P.P.S.P.S.) et sa mise à jour en fonction des remarques du Coordonnateur,
- visite préalable du site, avec tous les sous-traitants éventuels, avant toute intervention avec le Coordonnateur.

#### **Obligations particulières de l'Entreprise.**

- Le stockage des matériaux et déchets, l'évacuation et / ou l'élimination des déchets propres à son lot dans les conditions fixées au P.G.C.S.P.S.,
- L'éclairage de ses postes de travail et d'une manière générale, toutes les prescriptions du P.G.C.S.P.S. et du coordonnateur,
- Les échafaudages et plates-formes individuelles conformes à la réglementation.

Avant tout commencement de ses ouvrages, l'Entreprise proposera pour approbation au coordonnateur SPS son projet de PPSPS.

#### **01.04.03. - Protection des ouvrages**

Chaque Entreprise est responsable de tous les dégâts occasionnés sur ses ouvrages, les ouvrages mitoyens, et les ouvrages publics ou privés entourant le chantier, jusqu'à la réception de l'opération. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel, de ses sous-traitants (même simples livreurs en matériel) ou des intempéries : gel, vent, pluie, etc...

En cas de dégradation, la remise en en leur état d'origine est à la charge et à aux frais de l'Entreprise à l'origine du sinistre et ceci sans majoration du délai d'exécution.

L'Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires telles que: protections, bâchage, protection contre le vol, etc...

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'Entreprise, s'il n'est pas remédié à cette situation à la première injonction.

#### **01.04.04. - Gestion des déchets**

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté.

#### **Réduction de production des déchets**

Il s'agit tout d'abord de réduire la production de déchets en recherchant toute action ayant un effet positif pour limiter la quantité de déchets produits et d'envisager leur éventuelle valorisation : optimisation des commandes de matériaux, calepinage, etc...

Une logistique adaptée, le rangement interne et l'organisation cohérente des bennes permet de réduire de manière sensible la quantité de bennes à évacuer et de minimiser le risque de casses et de dégradations diverses.

#### **Gestion des déchets produits.**

Le Maître d'Ouvrage étant le responsable légal des déchets produits il doit être en mesure de s'assurer de leur traitement après enlèvement.

Les déchets feront donc l'objet d'un suivi particulier avec fourniture en fin de travaux des bordereaux de traitement.

Dans un but de préservation de l'environnement et d'économie d'énergie, l'entreprise organisera la collecte des déchets sur la base d'un tri sélectif organisé sur site et/ou dans ses propres locaux, en vue de leur recyclage.

L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur site est formellement interdit (y compris les déchets produits lors des périodes de repas). Il s'agit d'organiser une gestion des déchets de chantier conforme à la réglementation (collecte, stockage, évacuation et traitement) et adaptée aux contraintes locales pour minimiser les coûts de traitement.



Le tri doit être préparé et organisé.

Le plan d'installation de chantier devra intégrer la gestion adaptée de collecte et d'enlèvement des déchets en fonction du caractère particulier des travaux et du contexte du chantier.

### **Organisation de la collecte.**

Chaque intervenant devra grouper les gravats, déchets et emballages provenant de ses propres travaux sur l'aire de stockage aménagée sur le chantier, à cette fin par l'Entreprise.

L'Entreprise assurera un enlèvement régulier des déchets ainsi collectés vers les décharges publiques agréées. Elle assurera un suivi complet des modalités de cette évacuation et remettra au Maître d'œuvre en fin de chantier les bordereaux de dépôt et autres éléments justificatifs.

En cas de défaillance, les gravais seront évacués sur ordre du Maître d'Œuvre aux frais de l'Entreprise.

### **01.04.05. - Nettoyage**

Les Entreprises doivent le nettoyage régulier des ouvrages en cours de travaux.

Des nettoyages complémentaires pourront être ordonnés par le Maître d'œuvre, s'il juge que l'état de propreté du chantier est insuffisant, ou est de nature à nuire au bon fonctionnement du chantier ou des installations avoisinantes.

Chaque Entreprise s'engage à débarrasser, enlever et évacuer tout le matériel propre à ses prestations une fois ses travaux terminés.

L'Entreprise titulaire du **LOT 06 PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE** devra, à la livraison, le nettoyage des ouvrages et, cela, en conformité avec le DTU 59 titre II (nettoyage de mise en service).

En complément aux prescriptions relatives aux nettoyages, il est précisé :

- En immeuble occupé, les nettoyages devront être particulièrement soignés. Ils seront à réaliser dès la fin des travaux dans un étage.
- En fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravais.

En cas de non-respect par l'Entreprise des obligations découlant des prescriptions du présent article, le Maître d'Ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'Entreprise.

L'Entreprise devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

### **01.05. - INSTALLATIONS DE CHANTIER**

L'Entreprise devra dresser un programme d'exécution assorti du projet des installations de chantier dans le délai de 15 jours suivant la notification du marché.

Les implantations de matériels, baraquement, aire de stockage des matériaux, etc seront étudiées en accord avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin d'éviter toutes gênes des différentes phases d'évolution de chantier, et de permettre le fonctionnement des installations du site.

Après accord du Maître d'ouvrage ces éléments seront annexés au PPSPS qui sera établi pour l'exécution de chaque marché.

#### **01.05.01. - Constat d'huissier**

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** fera réaliser, par un huissier ou par un tiers accepté par le maître d'ouvrage, un constat contradictoire avec un représentant habilité du maître d'ouvrage, des différents espaces intérieurs ou extérieurs concernés ou jouxtant les secteurs de travaux.

#### **01.05.02. - Aire de chantier**

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** matérialisera l'aire de chantier au moyen d'une clôture fixe de type HERAS, hauteur 2.00m minimum. Elle pourra utiliser pour délimiter les aires secondaires de stockage ou de circulation du grillage synthétique rouge d'une hauteur minimum de 1.20m dans la mesure où les supports sont stables et fixes. L'utilisation de simple rubalise est interdite.

Elle en assurera l'entretien et la maintenance durant toute la durée du chantier.

A l'intérieur de cette aire elle matérialisera également par tous moyens utiles :

- La zone de mise en place des bâtiments provisoires de chantier,
- les zones de circulation pouvant être utilisées par des personnes extérieures au chantier,
- les secteurs de stockage des matériaux avant emploi,
- les secteurs de dépôts des déchets,

- les secteurs de stationnement (limités aux seuls véhicules des entreprises)

A ces emplacements le terrain sera si besoin dressé et aménagé par les soins de l'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** et à ses frais avant son utilisation.

A l'issue du chantier l'Entreprise aura la charge de la remise en état des terrains utilisés.

#### **01.05.03. - Installations communes de chantier.**

Le Maître de l'Ouvrage met à disposition des Entreprises les locaux nécessaires à l'installation du chantier, à savoir :

- une salle de réunion pour tenir les réunions de chantier
- une salle vestiaire pour les ouvriers
- un réfectoire pour les ouvriers

Ces locaux seront situés au R+1 du bâtiment.

En complément :

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** prévoira la mise en place d'une installation provisoire de WC de chantier avec lavabo.

L'Entreprise titulaire du **LOT 02 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES** prévoira la mise en place des aménagements et équipements complémentaires provisoires pour assurer le respect de la réglementation pour un effectif moyen de 8 à 10 personnes:

- Tables et chaises pour le réfectoire et la salle de réunion
- Mobilier de vestiaire,
- Nettoyage hebdomadaire des locaux mis à disposition et du bloc sanitaire.

L'Entreprise titulaire du **LOT 04 ELECTRICITE** prévoira la mise en place des équipements complémentaires provisoires pour le fonctionnement du chantier:

- coffrets de chantier suivant besoins des différents intervenants
- l'éclairage normal et de sécurité à l'intérieur du chantier
- l'éclairage extérieur de l'aire de chantier
- le chauffage du chantier

#### **01.05.04. - Panneau de chantier.**

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** aura à sa charge la réalisation du panneau d'affichage de l'opération constitué d'une ossature bois et de panneaux de contre-plaqué marine disposés en lames horizontales ou équivalent.

Implantation déterminée en accord avec le Maître d'Ouvrage et l'Architecte.

Dimensions minimum : 2,00 m l x 2,00 m h.

Ce panneau comportera :

- le panneau publicitaire avec logo et couleurs conventionnelles
- la désignation de l'opération
- le numéro de l'autorisation de construire
- la nomination du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureaux d'études et de contrôle
- la liste de toutes les entreprises intervenantes
- Lettres, couleurs, textes selon spécifications du maître d'œuvre.
- Dépose et évacuation en fin de chantier.

## **02. - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LOT 06**

### **02.01. - DOCUMENTS DE BASE**

Sauf indication contraire, explicitement formulée dans le présent CCTP, l'entrepreneur devra, dans l'exécution de ses prestations, se conformer aux dispositions prévues dans les textes suivants, dans leur dernière édition publiée à ce jour.

- D.T.U 52
- DTU n° 53 revêtements de sols collés
- DTU n° 55 revêtements muraux scellés
- D.T.U 59.1 Peinture
- D.T.U. 59.4 Revêtements muraux et papiers peints

### **Recommandations professionnelles**

- Les normes NF P 61.311 - 61.313 - 61.314 - NFP 62.302
- Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces collés
- Cahiers des prescriptions techniques du C.S.T.B n° 286 et suivants
- Certificats d'agrément des revêtements de sols minces collés correspondants à leur destination par locaux
- cahier des prescriptions d'exécution des revêtements muraux intérieurs, collés au moyen de ciments colles
- cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux extérieurs, collés au moyen de mortiers colles
- cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage
- cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements de sols céramiques.
- les avis techniques formulés par le CSTB
- la notice CSTB sur le classement UPEC

### **02.02. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE**

#### **02.02.01. - Qualité des produits mis en œuvre**

Les peintures seront préférentiellement choisies en phase aqueuse lorsque cette présentation existe.

Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

Les entreprises soumissionnaires devront préciser les marques de fabrique des matériaux qu'elles entendent mettre en œuvre (enduits, apprêts, impression, couche intermédiaire, finition)

Lors de l'exécution, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire effectuer des prélèvements sur les matériaux employés, qui devront être parfaitement conformes aux propositions retenues. Ces prélèvements seront envoyés au producteur pour contrôle d'origine, ou à un laboratoire pour analyse. Ces prélèvements et envois seront à la charge de l'adjudicataire du présent lot.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'exiger communication des factures et documents établissant la provenance et la qualité des matériaux employés. Les fournisseurs pourront être appelés à indiquer le mode d'emploi de leurs produits et à en contrôler l'emploi.

Dans le cas où l'analyse aurait révélé l'emploi de produits interdits ou de produits de qualité inférieure à celle prescrite, la peinture sera rigoureusement refusée et refaite aux frais de l'entrepreneur, sous réserve de poursuites à exercer pour tromperie sur la qualité.

#### **02.02.02. - Echantillons - essais**

L'entreprise devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'applications correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'Œuvre, et le Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix, l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées.

Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissages et découpes de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Œuvre.

Les teintes des peintures seront choisies par le Maître d'Ouvrage.

### **02.02.03. - Conditions de température et d'hygrométrie**

Si au début ou en cours de travaux, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques ou de température de l'air ambiant ne sont pas conformes aux dispositions du cahier des charges, il en avise par écrit le Maître d'Œuvre qui prescrira de la même manière:

- soit l'ajournement des travaux jusqu'à ce que les conditions conformes d'hygrométrie et de température soient obtenues, en prolongeant le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle l'application des enduits et peintures pourra s'effectuer normalement.
- soit la mise en service d'une protection permettant l'exécution des travaux

### **02.02.04. - Préparation des subjectiles**

Sauf prescriptions contraires dans le courant du présent document, l'entreprise devra prévoir entre autres toutes les préparations et apprêts nécessaires des subjectiles qu'elle aura à peindre en fonction des classes de finition définies par le DTU 59.1 :

- **Classe C** : l'aspect de la finition reflète celui du subjectile, puisque ce dernier ne reçoit pas d'enduit (il reste brut). Cas des parpaings, revêtus en direct de 2 couches de peinture.
- **Classe B** : La planéité locale est corrigée par les passes d'enduit (la planéité générale n'est pas modifiée, par contre), le film est régulier, homogène ; quelques défauts d'épiderme et de rechampis sont admis.
- **Classe A** : La planéité générale est corrigée. Ce travail est régulier, pratiquement sans défaut. Lorsque le Maître d'ouvrage montre des exigences particulières, comme des finitions décoratives affirmées (patines, imitation, fresque, polychromie...) ou des techniques particulières (centrales nucléaires, industries alimentaires,...), il s'agit alors de finitions spécifiques (aux termes du DTU) non visées par le DTU.

L'entreprise devra en outre comprendre tous les ponçages nécessaires entre chaque couche d'apprêt et de peinture, ainsi que les différentes teintes de peinture (avec rechampissages nécessaires) suivant échantillonnages arrêtés par le Maître d'Œuvre.

### **02.02.05. - Réception des subjectiles**

Avant toute exécution, l'entreprise devra, en présence du Maître d'Œuvre et des intervenants intéressés, procéder à la réception des subjectiles qui lui seront livrés.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entreprise effectuera ces travaux aux frais exclusifs de l'intervenant responsable.

Afin d'éviter toute difficulté à ce sujet, l'entreprise doit s'entendre, avant l'exécution des subjectiles avec les autres prestataires sur les divers points particuliers notamment :

- état de surface des parements de béton
- qualité des enduits extérieurs
- choix des peintures antirouille primaires du serrurier
- choix des impressions avant pose des menuiseries.

Elle doit procéder à la vérification de la bonne exécution des divers subjectiles au fur et à mesure du déroulement des travaux et dénoncer en temps utile toutes malfaçons qui pourraient compromettre ultérieurement la bonne tenue et l'aspect des peintures.

Les réclamations à posteriori ne seront pas prises en considération et, en tout état de cause, dès lors qu'il aura entrepris ses travaux sur un subjectile, l'entrepreneur sera responsable du résultat (aspect et comportement de l'ouvrage fini, risque de décollement, etc...)

### **02.02.06. - Qualité des peintures mises en œuvre**

L'entreprise fournira les peintures, vernis et préparations assimilées. Il sera responsable du choix de tous les produits utilisés, en particulier, il devra s'assurer que les produits, y compris ceux de marque, conviennent parfaitement à l'emploi envisagé.

Dans le cas où le présent document ne prescrirait pas une marque ou un type de produit à utiliser, les entreprises soumissionnaires devront préciser les marques de fabrique des matériaux qu'elles entendent mettre en œuvre (enduits, apprêts, impression, couche intermédiaire, finition)

Lors de l'exécution, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire effectuer des prélèvements sur les matériaux employés, qui devront être parfaitement conformes aux propositions retenues. Ces prélèvements seront envoyés au producteur pour contrôle d'origine, ou à un laboratoire pour analyse. Ces prélèvements et envois seront à la charge de l'adjudicataire du présent lot.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'exiger communication des factures et documents établissant la provenance et la qualité des matériaux employés. Les fournisseurs pourront être appelés à indiquer le mode d'emploi de leurs produits et à en contrôler l'emploi.

#### **02.02.07. - Mise en œuvre des peintures**

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchages devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures, exposition en atmosphère agressive etc.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage devront être compatibles entre eux.

Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec des produits de marque.

#### **Primaires et couches d'impression**

Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

Sauf instructions contraires précisées dans le courant du présent document ou prescriptions du fournisseur, l'application des couches d'impression et des couches primaires sera effectuée à la brosse.

La couche d'impression sur menuiseries bois sera exécutée avant la pose de ces ouvrages, après acceptation du Maître d'Œuvre. L'entrepreneur de peinture est donc tenu de se tenir à la disposition de l'entrepreneur de Menuiserie, pour effectuer ce travail sans retarder la pose des menuiseries. Ce travail sera effectué en atelier ou sur le chantier. Dans le cas où l'entreprise n'observerait pas cette indication, le Maître d'Œuvre se réserve le droit, de refuser l'ouvrage considéré.

#### **Nettoyage**

En complément de l'article 2.1 du DTU n° 59, l'entreprise devra le nettoyage de tous les équipements divers.

Les radiateurs seront déposés et remis en place par l'entreprise de Chauffage, si nécessaire, à la demande de l'entreprise de peinture.

Cette liste n'est pas limitative, d'une façon générale, l'entrepreneur livrera les lieux en état d'usage immédiat pour lequel ils sont destinés, les locaux et matériels devront donner l'aspect absolu du neuf.

L'entreprise sera dans l'obligation de ne pas utiliser les réseaux d'évacuation des EU à des fins de nettoyage, de l'outillage et des restants de matériaux.

#### **Superposition des couches**

La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour les peintures à l'eau et les peintures vernissées.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées. Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

#### **Après achèvement et séchage de la couche de finition :**

- le subjectile devra être soigneusement marqué
- les arêtes et moulures devront être dégagées
- le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Œuvre
- les reprises ne devront pas être visibles
- l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale.

#### **02.02.08. - Prescriptions diverses**

L'entreprise devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tâchés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Elle devra le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les tâches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés.

Ces nettoyages ne devront, en aucun cas, détériorer les ouvrages, notamment, les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobile devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures afin d'assurer leur fonctionnement normal.

L'entreprise devra, à la livraison, le nettoyage des ouvrages conformément aux prescriptions du lot 00, elle devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

Les types de papiers peints et les teintes des peintures seront choisis par le Maître d'Ouvrage.

### **02.03. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SOLS & FAIENCES**

### **02.03.01. - Qualité des matériaux**

Tous les matériaux demandés au présent descriptif seront de premier choix sauf stipulations explicites  
Ils seront choisis dans la gamme du fabricant donné à titre indicatif  
Ils devront correspondre à la destination finale en fonction du classement U.P.E.C à respecter  
La série des couleurs sera celle indiquée clairement dans le Devis Descriptif  
Les liants hydrauliques utilisés seront conformes à la norme NFP 15.300 et 15.301  
Les colles utilisées devront faire l'objet d'un agrément C.S.T.B en cours de validité

### **02.03.02. - Prescriptions d'ensemble**

L'Entreprise doit notamment la réception des supports pour lesquels elle assumera la compatibilité de sa pose.  
L'Entreprise assumera tous les désordres qui pourraient survenir suite au non-respect de ces clauses ou à la mise en œuvre de produits non conformes aux supports qui lui sont destinés.

Avant d'entreprendre ses travaux, l'entrepreneur devra s'assurer auprès des entreprises de plomberie, chauffage, électricité, etc.. que toutes les canalisations, tubes, fourreaux et gaines scellés dans les sols et murs, sont tous en place définitive.

Au cas où des réservations seraient indispensables, l'entrepreneur fera les reprises et raccordements nécessaires après pose des canalisations et fourreaux en évitant toutes dénivellations, déformations, joints ouverts et coupes irrégulières.

Avant exécution des revêtements de sols souples, l'entrepreneur du présent lot effectuera le nettoyage par ponçage et dépoussiérage des supports.

Après exécution des revêtements de sols, l'entrepreneur devra effectuer le nettoyage complet de ses ouvrages, l'enlèvement de tous les déchets et gravois, ainsi que leur protection, notamment sur les zones de circulation et sur les seuils et rives.

Toutes imperfections, qu'elles concernent les matériaux (éclats, calibrage, équerrage, planéité, aspect) hormis les tolérances d'usage ou leur mise en œuvre (planimétrie, régularité et alignement des joints, coupes défectueuses, etc...), entraîneront automatiquement la démolition et la réfection des ouvrages ou parties d'ouvrages, à la charge de l'entrepreneur.

Dans tous les cas de changement de revêtements de sols, ceux-ci seront arrêtés à demi-feuillure des portes ou baies.

### **02.03.03. - Calepinage des revêtements**

Les carrelages de sol et en mur seront posés selon un calepinage défini par le Maître d'Œuvre.

Ce calepinage pourra utiliser trois teintes de carrelage différentes et éventuellement des formats différents compatibles en dimensionnement.

## **02.04. - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE**

### **Pendant l'exécution des travaux**

L'Entreprise titulaire du présent Lot devra prendre toutes les précautions s'imposant pour assurer la protection des ouvrages qui pourraient être tâchés, attaqués, etc. (revêtement de sols, carrelage, vitres, appareils sanitaires, robinetterie, appareillages électriques, quincaillerie en métal chromé ou inox etc.)

### **Après exécution des travaux**

L'Entreprise titulaire du présent Lot sera tenue d'enlever toutes les tâches de peinture sur les revêtements de sols, carrelages, vitres, appareils sanitaires, robinetterie, appareillages électriques, quincaillerie en métal ou inox etc. Les trous de buées dans les menuiseries en bois seront parfaitement débouchés. Les crémones, les pènes de serrure, etc. seront nettoyés et grattés afin d'obtenir un fonctionnement normal.

### **Pour la réalisation des OPR :**

L'Entreprise titulaire du présent Lot aura à sa charge le nettoyage final de mise en service, à savoir :

- le balayage et le lavage complet de tous les carrelages et revêtements de sol souples et faïences
- le nettoyage de toutes les quincailleries
- le nettoyage des châssis vitrés
- le nettoyage de tout appareillage électrique
- le nettoyage des appareils de chauffage
- le nettoyage des ouvrages de métallerie et de menuiseries intérieures
- la sortie et l'enlèvement des gravois à la décharge publique

## **03. - DESCRIPTION DES OUVRAGES LOT 06**

### **03.01. - ETUDES ET INSTALLATION**

#### **03.01.01. - Etudes d'exécution**

Réalisation des études d'exécution des plans d'atelier et de fabrication de tous les ouvrages conformément aux règles de constructions, et aux nécessités propres de l'ouvrage. Ces études seront présentées par type d'ouvrage ou par corps d'état.

Elles devront avoir fait l'objet d'un accord explicite du bureau de Contrôle et du Maître d'œuvre avant tout commencement d'exécution.

#### Prestations comprises :

- Etablissement des plans d'exécution des ouvrages
- Etablissement des plans d'atelier et de détails, avec précision des profils et assemblages.
- Etablissement des plans de réservation
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages
- La fourniture des fiches techniques décrivant les matériels ou matériaux proposés,
- La fourniture des PV d'essais
- La fourniture des échantillons ou prototypes
- Toutes sujétions liées à l'approbation du projet par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle;

#### Diffusion :

- Maître de l'Ouvrage : 1 exemplaire papier + 1 informatique
- Bureau de contrôle : 1 exemplaire papier + 1 informatique
- Maître d'œuvre : 1 exemplaire papier + 1 informatique

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

#### **03.01.02. - Installation de chantier**

Réalisation des infrastructures nécessaires au déroulement du chantier conformément au CCTP et aux prescriptions du PGC SPS, pour la réalisation des ouvrages du présent LOT.

#### Prestations comprises :

- Moyens de levage
- Eléments de sécurité collective (barrières, protections,...) dans l'attente de la finition des ouvrages
- La protection des ouvrages dans l'attente de leur réception
- les travaux de nettoyage du chantier et l'entretien des accès en cours et en fin de travaux
- toutes sujétions, tous matériels, matériaux et travaux nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de l'ensemble.

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

#### **03.01.03. - Dossier des ouvrages exécutés**

Réalisation du dossier des ouvrages exécutés, les plans devront décrire les ouvrages tels qu'ils ont été réellement exécutés. Ce dossier devra obligatoirement être remis avant présentation du décompte final de l'entreprise.

#### Prestations comprises :

- Plans des ouvrages tels que réalisés, cotés dans les trois dimensions
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages
- Certificats d'origine des produits mis en œuvre
- PV de classement au feu
- Notice de fonctionnement et d'entretien des éléments.
- Attestation de formation des futurs utilisateurs

#### Diffusion :

- Maître de l'Ouvrage : 2 exemplaires papiers + 1 informatique
- Maître d'œuvre : 1 exemplaire papier + 1 informatique

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

### **03.02. - PEINTURES**

#### **03.02.01. - Peinture sur plafond existant**

Application de deux couches de peinture glycérophthalique diluée à l'eau

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions,
- Application d'une impression adaptée aux plaques de plâtre
- ponçage entre couches de peinture
- toutes sujétions de finition

Caractéristiques :

- Finition : mate
- Classe : B
- Couleur : à définir avec l'architecte.

Mode de métré : m2.

Position : plafond des sanitaires RDC et R+1.

#### **03.02.02. - Peinture satinée sur murs**

Application de deux couches de peinture glycérophthalique diluée à l'eau

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions,
- ponçage entre couches de peinture
- toutes sujétions de rechapissage et de finition.

Caractéristiques :

- Finition : satinée
- Classe : B
- Couleur : à définir avec l'architecte.

Mode de métré : au m2.

Position : RDC et R+1 Toutes parois concernées par les travaux sauf les parois à recouvrir de faïence

#### **03.02.03. - Peinture sur canalisations apparentes**

Application de deux couches de peinture glycérophthalique diluée à l'eau

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions,
- Application d'une couche d'impression pour métal
- ponçage entre couches de peinture
- toutes sujétions de finition

Caractéristiques :

- Finition : laquée
- Classe : B
- Couleur : à définir avec l'architecte.

Mode de métré : forfait.

Position : RDC et R+1 Toutes canalisations apparentes

### **03.03. - FAIENCE MURALE**

#### **03.03.01. - Revêtement mural faïence**

Fourniture et pose de carreaux de grès cérame émaillé,

Prestations comprises :

- nettoyage, préparation du support (y compris dépose des quelques carreaux de faïence restants)
- rives et angles saillants des revêtements seront exécutés à l'aide de carreaux à chants émaillés
- joint mastic extrudé réalisera l'étanchéité entre les appareils sanitaires et le revêtement
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour une parfaite étanchéité.

Caractéristiques :

- Dimensions : 20x20
- finition : mate
- Coloris : 2 teintes panachées au choix de l'architecte



Mode de métré : m2  
Position : RDC et R+1 sanitaires toutes parois hauteur 1.40m

### **03.04. - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**

#### **03.04.01. - Ragréage**

Fourniture et pose d'un ragréage de sol autolissant.

Prestations comprises :

- nettoyage, et préparation du support selon sa nature
- traitement soigné des trous et irrégularités,
- Toutes fournitures et toutes sujétions de mise en œuvre

Performances minimales :

- P3

Mode de métré : au m2.  
Position : RDC sanitaires et entrée, sanitaires R+1, selon plan

#### **03.04.02. - Sous couche d'interposition**

Fourniture et mise en œuvre d'une sous-couche d'interposition à base de PVC de type SOPRISOL de chez GERFLOR ou équivalent.

Prestations comprises :

- nettoyage, et préparation du support selon sa nature
- traitement soigné des trous et irrégularités,
- Toutes fournitures et toutes sujétions de mise en œuvre

Mode de métré : au m2.

Position : RDC sanitaires, entrée, selon plan

#### **03.04.03. - Revêtement de sol souple**

Fourniture et pose d'un revêtement de sol souple vinylique

Type : CRISTAL de chez CHOCFLEX ou équivalent.

Acoustique :  $\Delta L_w \geq 17$ dB

Classement UPEC : U3 P3 E2/3 C3

Coloris et calepinage : au choix du Maître d'œuvre

Prestations comprises :

- nettoyage, préparation et ragréage du support
- ragréage du support
- pose en lés collés sur dallage béton suivant prescriptions du fabricant avec colle adaptée,
- traitement soigné des joints,
- étanchéité entre appareils sanitaires et revêtement par joint mastic extrudé.
- Toutes fournitures et toutes sujétions de coupes, et de protection de surface avant mise en service

Mode de métré : au m2.

Position : RDC sanitaires et entrée, selon plan, bande au niveau de l'ouverture créée dans le local poterie, sanitaires R+1

#### **03.04.04. - Plinthes PVC**

Fourniture et pose de plinthes PVC, assorties aux revêtements précédents

Prestations comprises :

- Nettoyage, préparation et ragréage du support
- Traitement soigné des joints
- Toutes fournitures et toutes sujétions de coupes et de protection de surface avant mise en service.

Mode de métré : au ml

Position : RDC sanitaires et entrée, sanitaires R+1, selon plan

### **03.05. - DIVERS**

#### **03.05.01. - Barre de seuil**

Fourniture de barre de seuil en alu anodisé naturel dans la feuillure des portes de communication

Prestations comprises :

- fixation vissée ou collée suivant recommandation du fabricant
- toutes sujétions de coupe et de finition.

Mode de métré : au ml.

Position : A chaque changement de matériau de revêtement de sol

### **03.05.02. - Tapis de propreté**

Fourniture et pose d'un tapis de propreté à rapporter sur le sol, compatible avec la réglementation PMR.  
Tapis de 6mm type moquette polypropylène ancré dans sous couche vinylique.

Prestations comprises :

- compris toutes sujétions de coupe et de finition.

Coloris et calepinage : au choix du Maître d'Œuvre

Dimensions : environ 2.00 x 1.30 m

Mode de métré : à l'unité.

Position : les 5 entrées du bâtiment

### **03.05.03. - Eléments d'éveil à la vigilance**

Fourniture et mise en œuvre des éléments d'éveil à la vigilance conformément à la réglementation d'accessibilité aux personnes handicapées.

Prestations comprises :

- Préparation du support
- Liaison avec le revêtement
- Toutes fournitures et toutes sujétions

#### **Revêtement podotactile adhésif**

Mode de métré : ml

Position : en haut des volées d'escaliers intérieures

#### **Revêtement adhésif coloré**

Mode de métré : ml

Position : contremarches hautes et basses de l'escalier du bâtiment A

#### **Nez de marche contrastés, non glissants**

Mode de métré : ml

Position : toutes les marches de l'escalier du bâtiment A

### **03.05.04. - Nettoyage de mise en service**

Réalisation du nettoyage général de mise en service des locaux avant réception des travaux.

Prestations comprises :

- Le nettoyage général des parties modifiées par les travaux
- le nettoyage des locaux mis à disposition par le maître d'ouvrage pour le fonctionnement du chantier
- le nettoyage des parties communes
- le nettoyage des extérieurs

Toutes les fournitures utiles à l'exécution des nettoyages seront à la charge de l'Entrepreneur (solvants, décapants ...).

Mode de métré : Ensemble

Position : Ensemble du chantier (tous niveaux concernés par les travaux).

**Transformation de la Maison du Neuf Pré**



**Décomposition du Prix Global Forfaitaire**

**(DPGF)**

**LOT 06 PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS -  
FAIENCE**

La maîtrise d'œuvre est assurée par : in situ architectes  
M. SARAZIN  
123, rue Mac-- Mahon  
54000 NANCY  
Tel.: 03 83 36 40 84 – Fax : 03 83 37 26 83

**LOT 06 PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE**

N°		UNITE	QTE	P.U	TOTAL
<b>06.1</b>	<b>ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
06.1.1	Etudes d'exécution	Forf.	1		-
06.1.2	Installations de chantier	Forf.	1		-
06.1.3	Dossier des ouvrages exécutés	Forf.	1		-
<b>Sous total</b>	<b>ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER</b>				-
<b>06.2</b>	<b>PEINTURES</b>				
06.2.1	Peinture sur plafond existant	m2	43,50		-
06.2.2	Peinture satinée sur mur	m2	43,50		-
06.2.3	Peinture sur canalisation apparente	Forf.	1,00		-
06.2.4	peinture sur portes	m2	17,00		-
<b>Sous total</b>	<b>PEINTURES</b>				-
<b>06.3</b>	<b>FAIENCE MURALE</b>				
06.3.1	Revêtement murAL faïence	m2	57,20		-
<b>Sous total</b>	<b>FAIENCE MURALE</b>				-
<b>06.4</b>	<b>REVETEMENT DE SOLS SOUPLES</b>				
06.4.1	Ragréage	m2	26,00		-
06.4.2	Sous couche d'interposition	m2	46,60		-
06.4.3	Revêtement de sol souple	m2	46,60		-
06.4.4	Plinthe PVC	ml	65,00		-
<b>Sous total</b>	<b>REVETEMENT DE SOLS SOUPLES</b>				-
<b>06.5</b>	<b>DIVERS</b>				
06.5.1	Barres de seuil	ml	8,00		-
06.5.2	Tapis de propreté 2,00 x 1,30	U	5,00		-
06.5.3	Eléments d'éveil à la vigilance				
	revêtement pododactile adhésif	ml	4,6		-
	revêtement adhésif coloré	ml	13		-
	nez de marche contrastés, non glissants	ml	29		-
06.5.4	nettoyage de mise en service	ens	1		-
<b>Sous total</b>	<b>DIVERS</b>				-
	<b>MONTANT TOTAL BASE HT</b> .....				-
	<b>TVA 20 %</b> .....				-
	<b>MONTANT TOTAL BASE TTC</b> .....				-